

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 12 FÉVRIER 2020, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE, MADAME CATHY POIRIER, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me}	Doris Bourget, mairesse suppléante	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gaston Leblanc, substitut au maire suppléant	Ville de Grande-Rivière
M ^{me}	Louissette Langlois, mairesse	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste
M. Mario Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Cathy Poirier, préfète suppléante. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe /secrétair-trésorière adjointe et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

20-02-009-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète suppléante, madame Cathy Poirier, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

20-02-010-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2019

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2019.

20-02-011-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2020

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2020.

20-02-012-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2019 AU 10 FÉVRIER 2020

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 décembre 2019 au 10 février 2020, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14712 à 14847 au montant de 782 782,88 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2793 à 2822, au montant de 94 765,75 \$, le tout pour un grand total de 877 548,63 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

20-02-013-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 FÉVRIER 2020

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653, en date du 10 février 2020, au montant de 162 707,17 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

20-02-014-O

MAINTIEN DU COURS « GYM CERVEAU »

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire René-Lévesque offre, depuis plusieurs années, à la population âgée de 50 ans et plus, des cours tels que : informatique, anglais et Gym Cerveau;

CONSIDÉRANT que ces cours, dont plus particulièrement Gym Cerveau, stimulent la mémoire, la concentration et la vivacité d'esprit par des jeux et des exercices variés, prévenant ainsi le vieillissement prématuré du cerveau et la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, on comptait près de 200 inscriptions réparties dans chacune des localités de la MRC du Rocher-Percé pour le cours Gym Cerveau;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà effectué des démarches en 2019 auprès de la Commission scolaire René-Lévesque visant le maintien du cours Gym Cerveau;

CONSIDÉRANT l'incertitude qui entoure à nouveau l'avenir du cours Gym Cerveau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la Commission scolaire René-Lévesque de maintenir son offre de cours destiné à la population âgée de 50 ans et plus, dont le cours Gym Cerveau, et ce, sur tout le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

20-02-015-O

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 138 360 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010-01

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2019, après avis de motion dûment donné le 18 septembre 2019, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 138 360 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro **2019-01** dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro **2019-01**;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt numéro **2019-01** de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

- Le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le règlement d'emprunt numéro **2019-01** de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

20-02-016-O

AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) -- 2019

Sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement des travaux réalisés dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la saison 2019, au montant de 41 764,80 \$.

20-02-017-O

**AUTORISATION DE PAIEMENT
ADHÉSION AU GROUPEMENT DES MRC POUR 2020**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture n° 37 pour un montant de 30 000 \$ relativement à l'adhésion au Regroupement des MRC pour 2020.

APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PASSERELLES MULTIFONCTIONNELLES AU BARACHOIS DE MALBAIE

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2019, la Ville de Percé appuyait le Comité de développement de Barachois et les environs (COBE) dans le cadre de son projet d'aménagement d'un circuit multifonctionnel de découverte du barachois de Malbaie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le COBE souhaite construire une passerelle qui serait implantée parallèlement au pont ferroviaire surplombant l'embouchure du barachois de Malbaie et l'aménagement d'une passerelle sous le premier palier du pont ferroviaire afin de créer un lien physique accessible et sécuritaire entre la halte routière et la plage de Barachois;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux que représente l'implantation de ces deux passerelles pour le développement du projet de circuit multifonctionnel de découverte du barachois de Malbaie et, conséquemment, pour l'amélioration du cadre de vie et du développement touristique du secteur de Barachois à Coin-du-Banc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé appuie le COBE dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour l'implantation de deux passerelles sur le pont ferroviaire de Barachois.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019

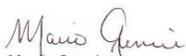
AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, le règlement numéro 315-2019, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement numéro 241-2009).

QUE ce règlement soit officiellement entré en vigueur le 23 janvier 2020, soit le jour de la notification par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement numéro 315-2019 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Chandler, ce 06^e jour du mois de février 2020 (06-02-2020)


Mario Grenier
Directeur général et secrétaire-trésorier

20-02-019-O

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour sa réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Cathy Poirier, mairesse de Percé, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le projet de règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé de la MRC du Rocher-Percé ;
- Délègue au secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

20-02-020-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 324-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2019, le projet de règlement numéro 315-2019 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 septembre 2019 relativement au projet de règlement numéro 315-2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a participé activement dans la démarche d'accompagnement en amont proposé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louissette Langlois, dûment appuyé et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le règlement de remplacement numéro 324-2020 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé).
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

20-02-021-O

OCTROI DE MANDAT -- HONORAIRES PROFESSIONNELS -- MISE À NIVEAU DES ÉCOCENTRES DE GASCONS, GRANDE-RIVIÈRE ET PERCÉ

CONSIDÉRANT que les écocentres auront 10 ans en 2020, que les pratiques de valorisation ont beaucoup changé et doivent subir une cure de rajeunissement nécessitant des investissements et peut-être une démarche auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT le rapport technique déposé par la préventionniste incendie de la MRC qui nécessite des travaux de mise à niveau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC octroie le mandat à monsieur André Fortin, ingénieur, pour honoraires professionnels au montant maximum de 32 500 \$, et ce, afin de débiter les travaux d'ingénierie requis pour le réaménagement et l'amélioration des 3 écocentres soit :

Écocentre de Gascons	6 500 \$
Écocentre de Grande-Rivière	14 500 \$
Écocentre de Percé	11 500 \$
TOTAL :	32 500 \$

- Qu'un échéancier soit établi et lorsque les estimés des travaux seront obtenus, ceux-ci soient présentés au conseil.

20-02-022-0**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES -- COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à un appel d'offres pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat a une valeur estimée à moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé procède à un appel d'offres sur invitation
- Que le devis soit préparé par la RITMRG et validé par la MRC
- Que les résultats de l'appel d'offres soient présentés lors de la prochaine séance du conseil pour octroi

20-02-023-0**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique et responsable du FAO, a présenté, en séance de travail, le 11 février 2020, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-39	Comité de la petite chapelle de St-Isidore	Acquisition d'équipement-sentiers raquettes / Fat Bike	2 100 \$	4 746 \$
FAO-2019-2020-40	Club de motoneige et VTT Les sentiers blancs	Réparation majeure surfaceuse	11 550 \$	32 705 \$
TOTAL			13 650 \$	37 451 \$
BUDGET 2020-2021				
FAO-2019-2021-02	Les Habitations de Port-Daniel-Gascons	Logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie	60 000 \$	6 170 733 \$
TOTAL			73 650 \$	6 208 184 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

20-02-024-0

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CRÉATION D'UNE IMAGE DE MARQUE DE LA MRC, DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL, D'UN MICROSITE ET D'UN PLAN DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON ET D'ATTRACTION DE PERSONNES IMMIGRANTES

CONSIDÉRANT le financement obtenu dans le cadre du projet de liaison et d'attraction des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Charlotte Dussault comme agente de liaison et d'attraction;

CONSIDÉRANT le plan d'action déposé et approuvé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général de la MRC, monsieur Mario Grenier, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la création d'une image de marque, de matériel promotionnel, d'un microsite et d'un plan de communication dans le cadre du projet de liaison et d'attraction des personnes immigrantes.

20-02-025-0

CONTRAT DE SERVICE - DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a déposé, le 19 juin 2019, une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés » MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (rés. : 19-05-102-0);

CONSIDÉRANT que le ministre responsable des aînés et des proches aidants, madame Marguerite Blais, a signifié par écrit à la MRC l'acceptation de notre demande d'aide financière pour une contribution maximale de 32 000 \$, telle que souhaitée;

CONSIDÉRANT que le directeur général, monsieur Mario Grenier, a signé le 10 janvier 2020 la convention d'aide financière du Programme de soutien à la démarche MADA (Volet 1);

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé à madame Pascale Gagnon de lui soumettre une offre de service, à titre contractuel, afin de soutenir la démarche MADA du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu cette offre de service (incluant un plan d'action ainsi qu'un échéancier) et que celle-ci répond à toutes nos exigences en lien avec nos obligations auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat de service à madame Pascale Gagnon au montant maximal de 28 000 \$.

**DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES
TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'en en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale.

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente.

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat.

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019.

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec.

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs.

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué.

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

**ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DU TNO MONT-ALEXANDRE
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT qu'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) qui vise principalement à coordonner les services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est en vigueur depuis le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoit que la couverture du territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre soit assurée par le Service incendie de Grande-Rivière pour la partie à l'est de la rivière Petit-Pabos et par le Service incendie de Chandler pour la partie à l'ouest de la rivière Petit-Pabos;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* sur le territoire non-organisé (TNO) Mont-Alexandre;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que ce sont les plans de sécurité civile des villes de Chandler et de Grande-Rivière qui seraient déclenchés en cas de sinistre sur le TNO, et ce, selon les divisions prévues dans le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

CONSIDÉRANT que les villes de Chandler et de Grande-Rivière ont procédé à l'adoption du plan de sécurité civile du TNO Mont-Alexandre de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le plan de sécurité civile du TNO Mont-Alexandre.

20-02-028-O

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (SCRSI)

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à plusieurs reprises au ministère de la Sécurité publique (MSP) et que l'ensemble des commentaires reçus ont été intégrés;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et le plan de mise en œuvre en 2018;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur ledit projet a eu lieu le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis à la Ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le 21 février 2019, et ce, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le MSP a demandé 3 nouvelles modifications par courriel le 30 avril 2019 et que ces dernières ont été effectuées et transmises par le personnel de la MRC, le 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'avec les derniers ajouts effectués, la MRC considère que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé déposé au Ministère répond aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le délai de 120 jours pour la réception de tous les documents est échu depuis 10 novembre 2019, et ce, conformément à l'article 21 de la *Loi sur la Sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé informe le ministère de la Sécurité publique, qu'elle considère que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé est maintenant en vigueur sur son territoire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2020 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2018

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut réglementer l'accès à ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité régionale de comté peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 82;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la MRC du Rocher-Percé à financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a adopté le 18 novembre 2018, le règlement numéro 309-2018 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et qu'il y a lieu de modifier celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement fut donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède, par la présente à l'adoption du règlement **numéro 323-2020** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ** » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **PORTÉE**

Le conseil impose une tarification telle que déterminée aux annexes A, B, C et D

Article 2 **ADOPTION DES TARIFS, REDEVANCES ET ESCOMPTES**

- 2.1 La tarification imposée relativement à la **redevance d'atterrissage** est stipulée à l'Annexe A du présent règlement.
- 2.2 La tarification imposée relativement à la **redevance de stationnement** est stipulée à l'Annexe B du présent règlement.
- 2.3 La tarification imposée relativement à la **redevance d'améliorations aéroportuaires** est stipulée à l'Annexe C du présent règlement.
- 2.4 La tarification imposée relativement à la **redevance d'améliorations aéroportuaires pour vols commerciaux / nolisés** est stipulée à l'Annexe C du présent règlement.
- 2.5 La tarification imposée relativement à la **location de prise électrique** est stipulée à l'Annexe D du présent règlement.
- 2.6 La tarification imposée relativement pour les « **services du préposé en dehors des heures d'affaires** » est stipulée à l'Annexe D du présent règlement.

Article 3 CALCUL DES REDEVANCES

Pour le calcul des redevances, le propriétaire enregistré ou l'utilisateur d'un aéronef doivent fournir au préposé les renseignements concernant la masse.

Dans le cas où certains des renseignements demandés ne sont pas fournis, le calcul des redevances applicables est fait d'après la masse maximale autorisée au décollage.

Article 4 PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification est payable sous l'un des modes suivants :

- 4.1 Dans un premier temps
À l'avance : à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance.
- 4.2 Dans un deuxième temps
Sur livraison du service ou du droit consenti
- 4.3 Dans un troisième temps
Dans un délai de trente (30) jours de la facturation si une entente est intervenue au préalable entre le représentant de la MRC et le débiteur.
- 4.4 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Article 5 REPRÉSENTANT DE LA MRC

Pour l'application du présent règlement, le représentant de la MRC du Rocher-Percé est le directeur général.

Article 6 RÉSILIATION DE CONTRAT

La MRC se réserve le droit de résilier tout contrat relatif à l'un des objets du présent règlement sur avis donné de trente (30) jours à l'autre partie, en remboursant strictement la partie non épuisée du contrat.

Article 7 EXCLUSIONS

Les aéronefs d'État du gouvernement du Québec, du Canada et des Forces armées canadiennes sont exclus du paiement des droits imposés en vertu du présent règlement.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge à toute fin que de droit, tout règlement et/ou résolution antérieure portant sur le même sujet.

ANNEXE A - REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de défrayer un coût d'atterrissage selon les tarifs suivants :

MASSE DE L'AÉRONEF (Notes 1,2)	FRAIS
Moins de 3 500 kg	20 \$ / atterrissage
3 501 kg à 21 000 kg	15 \$ / 1 000 kg
21 001 kg à 45 000 kg	17 \$ / 1 000 kg
Plus de 45 001 kg	19 \$ / 1 000 kg
Hélicoptère	50 \$ / atterrissage
Service aérien gouvernemental	100 \$ / atterrissage

Nonobstant l'article 1, aucune redevance d'atterrissage n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Notes : Selon le registre des aéronefs civils Canadiens – Transports Canada, pour fin de facturation, la masse de l'aéronef est arrondie au 1 000 kg le plus près.

ANNEXE B -- REDEVANCE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

La présente redevance est imposée à l'égard de tout aéronef qui utilise un espace de stationnement d'aéronef pour une durée supérieure à 2 heures pour chaque atterrissage à l'aéroport du Rocher-Percé.

Masse	Journalier	Mensuel	Annuel
Moins de 3 500 kg	15 \$	150 \$	720 \$
3 501 kg à 10 000 kg	30 \$	300 \$	1 440 \$
Plus de 10 001 kg	40 \$	400 \$	1 920 \$
Hélicoptère	20 \$	200 \$	960 \$

Les entreprises de transport aérien ayant leur siège social et leur principale place d'affaires à l'intérieur de la MRC bénéficient d'une réduction supplémentaire de 25 % en regard de la redevance de stationnement annuel.

La présente réduction s'applique également aux aéronefs qui sont la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

ANNEXE C -- REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de payer une redevance pour les améliorations aéroportuaires selon le tarif suivant :

- . 10 \$ par atterrissage pour un maximum de 20 \$ / jour

Note : Aucune redevance n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES POUR VOLS COMMERCIAUX NOLISÉS

REDEVANCE GÉNÉRALE	FRAIS
Par passager qui embarque	10 \$ / passager
Nombre total de passagers à l'atterrissage	
Entre 1 et 6 passagers	20 \$ / vol
Entre 7 et 11 passagers	60 \$ / vol
Entre 12 et 20 passagers	120 \$ / vol
Entre 21 et 50 passagers	200 \$ / vol
Plus de 50 passagers	500 \$ / vol

ANNEXE D -- LOCATION DE PRISE ÉLECTRIQUE

La tarification pour le raccordement d'un aéronef à une prise électrique est établie à 25 \$ par période de 24 heures, toute portion de journée étant considérée comme une période de 24 heures.

SERVICE DU PRÉPOSÉ EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES D'AFFAIRES DE L'AÉROPORT

Chaque fois qu'un préposé devra se rendre à l'aéroport, en dehors des heures régulières d'affaires de l'aéroport, afin de dispenser un ou des services à un usager, les frais suivants seront imputables audit usager :

- 75 \$ pour la première heure
- 35 \$ pour chaque heure excédentaire

20-02-030-O

AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN AVIS D'INTENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE AUTOMATISÉE

CONSIDÉRANT les travaux à venir à l'aéroport du Rocher-Percé en 2020;

CONSIDÉRANT le type d'équipement et de service visé par la MRC et suggéré par Octant Aviation dans son rapport à ce sujet;

CONSIDÉRANT la recherche de fournisseurs effectuée par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC complètera sous peu ses documents pour lancer un avis d'intention, si nécessaire, sur la plateforme SÉAO dans le but d'acquérir une station météorologique automatisée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général de la MRC, monsieur Mario Grenier, à procéder à un avis d'intention sur la plateforme SÉAO dès que les documents nécessaires seront finalisés, si le processus doit avoir lieu.

CORRESPONDANCES

09-01-2020 MELCC - M. Benoit Charette
Objet : Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – année 2019

23-01-2020 MAMH - Mme Andrée Laforest, ministre
Objet : Adoption du règlement no 315-2019

20-02-031-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 35.

Cathy Poirier
Préfète suppléante

Mario Grenier
Directeur général &
Secrétaire-trésorier